

Information du 09 OCTOBRE 2025 – INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP AGILE

Le 09 octobre 2025, la société de gestion a procédé à une modification des règles d'investissement du prospectus, comme suit :

Depuis le 1^{er} septembre 2025, il est possible pour le FCP AGILE d'investir dans des actions en direct jusqu'à 100% de l'actif net du fonds.

De ce fait, la règle d'investissement du prospectus impliquant qu'au moins 70% de l'actif net du fonds doit être composé d'OPC à liquidité quotidienne ne peut plus être respectée.

Alternative Patrimoniale a donc procédé à la mise à jour de cette règle, en la remplaçant par la règle suivante :

« Les actions et fonds à liquidité quotidienne doivent représenter plus de 70% de l'actif net. »

Avant modification	Après modification
Les fonds sélectionnés à liquidité quotidienne doivent représenter plus de 70% de l'actif net.	Les actions et fonds à liquidité quotidienne doivent représenter plus de 70% de l'actif net.

Cette mise à jour est effective à compter du 09/10/2025.